Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID: 087-218712503-20240709-20240704-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

Le: 09 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal: 02 juillet 2024

PRESENTS: Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Monsieur David BARLET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Lakdhar ABED, Madame RESTOUEIX Chloé, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Florent ALVAREZ;

<u>PROCURATIONS</u>: Madame Muriel COTTIER pour Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Aurore BOUHIER pour Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER pour Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Elodie HAMELIN pour Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Sylvie DEBIAIS pour Monsieur Jacques MIGOZZI

ABSENTS EXCUSÉS: Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Denis AGNESE;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Votants: 25

Présents: 20

Délibération n°2024-07-04 Mesures de prévention en période de fortes chaleurs

Les agents des collectivités territoriales et établissements publics peuvent être exposés à de fortes chaleurs, notamment, lors de la réalisation d'un travail nécessitant une activité physique. Dans cette hypothèse, la chaleur peut constituer un risque pour les agents publics.

En effet, les périodes de fortes chaleurs peuvent entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation, ou le coup de chaleur. La Fatigue, les sueurs, les nausées, les maux de tête, les vertiges, les troubles de la vigilance, les crampes sont également des symptômes courants liés à la chaleur. La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

Une évaluation des risques a été établie et met en avant, notamment, l'exposition des agents techniques de la collectivité à l'un des risques sus-mentionnés et autres répercussions potentielles liées à des épisodes de fortes chaleurs.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Recu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID: 087-218712503-20240709-20240704-DE

Dans le cadre de la veille saisonnière du 1^{er} juin au 15 septembre et lors d'épisodes de canicule, le plan « fortes chaleurs » (cf. annexe 1) rappelle les gestes simples et l'organisation à adopter pour les services de la collectivité qui sont les plus impactés au regard de l'évaluation des risques professionnels.

Ce plan « fortes chaleurs » s'appuie sur le dispositif de vigilance spécifique mis en place par Météo France et a pour objectif de garantir la santé et la sécurité des agents placés sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du travail;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières ;

Vu le plan « fortes chaleurs » annexé au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 24 juin 2024 ;

Considérant que les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et protéger la santé de leurs agents en tenant compte notamment, des conditions climatiques ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de mettre en œuvre au sein de la collectivité un plan « fortes chaleurs » couvrant la période du 1^{er} juin au 15 septembre et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées en annexe 1.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES Pour copie conforme le 11 juillet 2024. Affiché / Notifié le 11 juillet 2024 Certifié exécutoire le 11 juillet 2024

LE MAIRE, NADINE BURGAUD